

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1885

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1885**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte général du projet

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39, actuellement classées en zone N1 au PLU-H. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ 150 m à l'est des 1^{ères} maisons du hameau au lieu-dit La Fouillouse, 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43 et 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest. L'accès au projet se fera *via* l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Mûriers.

II - Présentation du projet

La puissance du parc envisagé est de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an. Le projet sera constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Ces modules seront montés inclinés (à 20°) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seront fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol sera comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, sera également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettront sa sécurité et sa maintenance.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, dont les principales modifications sont les suivantes :

- modification de la zone N1 en zone N2s2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39, afin de permettre la réalisation de la centrale, dont les locaux techniques, tout en encadrant le projet et en cernant la destination du site,

- inscription d'un espace végétalisé à valoriser sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39 afin de préserver et conforter les haies existantes, partie tampon pour la biodiversité, et permettant d'assurer l'intégration paysagère du projet.

1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en comptabilité du PLU-H.

Par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les réponses apportées par la Métropole aux observations, détaillées dans la délibération du Conseil n° 2022-1442 du 12 décembre 2022 portant l'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à préciser le dossier d'évaluation environnementale quant à la prise en compte des éléments naturels et la préservation des espèces.

Par cette délibération, le Conseil de la Métropole a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

2° - Avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 27 octobre 2022 à l'autorité environnementale qui a rendu un avis favorable le 17 janvier 2023, dans lequel elle émet 3 recommandations :

- détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet,

- garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation,

- encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et, potentiellement, depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a également été soumis à la CDPENAF, qui a émis un avis favorable sur le dossier le 21 novembre 2022.

3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le 1^{er} février 2023, d'un examen conjoint de l'État, de la Métropole, de la Mairie de Saint-Priest et des personnes publiques associées, à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

Tous les participants ont émis un avis favorable. Pour tenir compte des recommandations de l'autorité environnementale, le dossier présenté à l'examen conjoint a été ajusté en conséquence, notamment pour :

- réintégrer dans le tableau du STECAL certaines mesures ERC mentionnées dans l'étude d'impact existante du projet de permis de construire,

- ne pas réaliser d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réglementation du STECAL étant plus encadrante et adaptée à ce projet,

- préciser une hauteur maximale de 5 m dans le tableau du STECAL, en remplacement du report au chapitre des hauteurs spécifique à la zone N2s2.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2023-02-27-R-0126 du 27 février 2023, le Président de la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 37 jours consécutifs, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le Président du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, a désigné monsieur Jean-Louis Delfau, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Saint-Priest, pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de la Métropole,
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

L'adresse électronique suivante était dédiée au Commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête : pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole

Le 16 mai 2023, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 31 mai 2023, la Métropole a apporté ses observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

VI - Observations du public pendant l'enquête publique

33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique.

Seules 2 observations ont été formulées :

- une sur le registre numérique, dont l'auteur fait part de son entière adhésion au "projet qui participera à l'avancée de la transition écologique",

- l'autre par mail, dans laquelle le gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE évoque des recommandations et prescriptions à faire figurer dans les documents du PLU-H afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique.

Aucun téléchargement de documents n'a été effectué, aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du Commissaire-enquêteur, aucune contribution n'a été déposée dans les cahiers de concertation mis à disposition du public au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Priest et aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-enquêteur.

VII - Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 5 juin 2023.

1° - Sur l'intérêt général du projet

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable "au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse, dont l'intérêt général est reconnu", sans réserve, et recommande de "veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité, notamment pendant les phases de travaux et de démantèlement".

La Métropole rappelle que le permis de construire de ce projet fera l'objet d'une enquête publique spécifique et que les mesures à prendre en faveur de la biodiversité au stade de travaux engagés seront détaillées à cette occasion.

2° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, sans réserve, avec la recommandation d'insérer dans les documents les recommandations de l'autorité environnementale, déjà prise en compte dans le dossier d'enquête.

VIII - Avis de la Métropole

La Métropole note les recommandations du Commissaire-enquêteur et rappelle que le dossier d'enquête publique a déjà pris en compte les recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée par l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309574-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
